

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2019

50x19

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE A VERDUN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES CADENEUX

Dans le cadre du Centenaire de la première guerre mondiale, la Commune souhaite récompenser l'école élémentaire des Cadeneaux qui depuis des années, est très investie dans les commémorations communales.

A ce titre, considérant le projet pédagogique dont le principe a été validé par l'I.E.N., la Commune a choisi d'octroyer une subvention exceptionnelle permettant aux élèves de la classe de CM2 d'effectuer un séjour scolaire à Verdun.

Ce projet pédagogique de sortie scolaire avec nuitée pourra ainsi recevoir, sous réserve de la validation administrative définitive du Directeur Académique, une subvention de la Ville qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Cadeneaux.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention (modèle ci-joint) avec la coopérative scolaire l'Association Laïque de l'école des Cadeneaux encadrant le versement d'une subvention municipale plafonnée à 8 000 €.

Il est proposé de verser le montant de la subvention à l'Association Laïque de l'école des Cadeneaux de la façon suivante :

- Un acompte de 40 % sera accordé sur le montant maximum de la subvention en avril.
- Le solde étant versé sur présentation des factures définitives (transport, hébergement, visites...) à l'issue du séjour dans la limite de l'enveloppe de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires en date du 20 mars 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe du conventionnement fixant la participation financière de la commune relative à l'organisation du séjour scolaire à Verdun.
- ÉMET un avis favorable sur les modalités de financement: à savoir le versement d'une subvention sur le compte de l'Association Laïque de l'école des Cadeneaux en fonction des modalités indiquées ci-dessus.
- APPROUVE le contenu de la convention de financement ci-annexée.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

CONVENTION DE FINANCEMENT SÉJOUR SCOLAIRE A VERDUN

Vu la délibération N° X du _____ par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de financement relatives à l'organisation d'un séjour scolaire à Verdun au profit des élèves de l'école des Cadeneaux

ENTRE

la Ville des Pennes-Mirabeau représentée par le Maire, Madame Monique SLISSA,
d'une part,

ET

l'Association Laïque des Cadeneaux, dûment habilitée et agréée par l'Éducation Nationale pour organiser le dit séjour, et représentée par son président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet:

Participation au financement d'un séjour scolaire à Verdun organisé sous la responsabilité de l'Association Laïque des Cadeneaux pour l'école élémentaire des Cadeneaux

Le dit projet devra être agréé par l'Inspection de l'Éducation Nationale et répondre à une démarche pédagogique.

ARTICLE 2 - Séjour: *(agréé par l'Inspection de l'Éducation Nationale)*

Descriptif : Sortie scolaire avec nuitées à Verdun

Classe concernée : Classe de CM2 de Mme KAMBOURIAN

Contenu pédagogique :

Lieu : Verdun

Dates du séjour : du 22 au 24 MAI 2019

Participants : 24 élèves + 4 accompagnateurs

Coût total du séjour : 7 958 €

ARTICLE 3- Conditions financières:

La Commune s'engage à verser à l'association une participation financière pour le séjour scolaire en deux temps:

- un premier versement au mois d'avril, sous forme d'un acompte à hauteur de 40% du montant de la subvention plafonnée à 8 000 € soit 3 200 €, après la signature et la notification de la présente convention.

- le solde de 60 % en un second versement sur présentation des copies des factures du séjour (transports, hébergement, visites ...) des services faits, et d'un rapport d'activités détaillé dans la limite du montant plafonné.

ARTICLE 4 – Assurances:

L'association devra souscrire une assurance responsabilité civile, individuelle-accident, dommages aux biens assurés et assistance rapatriement, afin de couvrir les élèves et l'ensemble des participants durant le trajet et le séjour.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de manquement de l'association à ses obligations résultant de la présente convention, la Commune des Pennes-Mirabeau serait alors dégagée du respect des termes de cette convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention:

Valable jusqu'au versement du solde qui interviendra à réception des pièces justificatives.

Fait aux Pennes-Mirabeau le

Le représentant de l'ALC
Elémentaire des Cadeneaux

Monique SLISSA
Maire des Pennes-Mirabeau